

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

Afférents au Comité syndical	177
En exercice	177
Dont collège des affaires communes	177
Dont Collège assainissement non collectif	143
Dont Collège assainissement collectif	2
Dont Collège eau potable	27
Date de la convocation	
9 décembre 2025	

Date d'affichage
9 décembre 2025

Objet de la Délibération

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUEVOTE :

POUR : 14
 CONTRE : 00
 ABSTENTIONS : 00

**DELIBERATION
N° 2025-38**

après dépôt en Sous-Préfecture

Le : 15 décembre 2025

et publication ou notification

Du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq

et le douze décembre

à 09h00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Le Comité Syndical du 5 décembre 2025, régulièrement convoqué par courrier du 24 novembre 2025 n'ayant atteint le quorum que pour le collège Eau potable, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 12 décembre 2025 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de délibérer sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de Membres présents collège affaires communes : 13, collège assainissement non collectif : 09, collège assainissement collectif : 01, collège eau potable : 05.

Pouvoirs : collège affaires communes : 01, collège assainissement non collectif : 01, collège assainissement collectif : 00, collège eau potable : 00

Monsieur Jackie VAILLANT est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2004-24 du 20 décembre 2004 adoptant un règlement intérieur en matière de Marchés Publics,

Vu la dernière délibération syndicale n° 2023-26 du 15 décembre 2023 portant modification du règlement intérieur de la commande publique,

Considérant les niveaux seuils applicables à partir du 1^{er} janvier 2026 publiés au « JOUE » du 23 octobre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- Approuve la modification du règlement intérieur de la commande publique qui entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2026,

- Décide que lorsque l'autorité compétente au sein de la collectivité, en tenant compte des termes procéduraux du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales, décidera de recourir à une procédure dite "adaptée", elle devra respecter ledit règlement intérieur. Il en sera de même pour certaines précisions visant expressément des cas de procédures formalisées. Le règlement intérieur ci-après annexé ne pourra être modifié que par une nouvelle délibération du Syndicat et/ou en fonction de l'évolution de la réglementation.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

Jean-Pol RICHELET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 008-240800912-20251213-C202538-DE



COMITE SYNDICAL du 12 décembre 2025 : Délibération n° 2025-38 portant modification du règlement intérieur de la commande publique

ANNEXE

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 008-240800912-20251213-C202538-DE

Article 1 :

Lorsque les marchés publics de fournitures, services et travaux sont d'un montant inférieur au seuil de 216 000 €HT et lorsque les marchés publics de travaux sont d'un montant inférieur au seuil de 5 404 000 €HT, le Syndicat peut recourir à une procédure adaptée.

Article 2 :

Les marchés conclus sur la base d'une procédure adaptée sont signés par le pouvoir adjudicateur, à savoir Monsieur le Président du Syndicat, par délégation accordée par l'autorité délibérante.

Article 3 :

Chaque service procède à une estimation constante de ses besoins en fournitures, services et travaux, pour déterminer le montant des prestations homogènes de fournitures ou services et des opérations de travaux devant être comparé avec les différents seuils de mise en concurrence. Chaque service vérifie et définit ensuite les procédures applicables en conformité avec lesdits seuils.

Article 4 :

Chaque année, un audit de l'ensemble des Contrats (liés ou non aux marchés) en cours d'exécution et de passation est réalisé par chaque service.

Le Syndicat procède ensuite à la publication sur le « profil acheteur » de son site Internet les données essentielles des marchés publics conclus l'année précédente.

Article 5 :

Les marchés de prestations homogènes de services ou de fournitures et d'opérations de travaux dont le montant est supérieur à 40 000 € H.T., font nécessairement l'objet d'une publicité par voie d'affichage au Syndicat et d'une publicité par la mise en ligne sur le « profil acheteur » du Syndicat.

Article 6 :

Les marchés de prestations homogènes de services ou fournitures ainsi que les opérations de travaux dont le montant est compris entre 50 000 € H.T. et 216 000 € H.T., font l'objet d'une publicité par voie d'affichage au Syndicat, sous la forme d'un avis d'information dans la presse écrite habilitée à recevoir les annonces légales et d'une publicité par la mise en ligne sur le « profil acheteur » du Syndicat.

Article 7 :

Pour un marché de travaux dont le montant est compris entre 216 000 €HT et 5 404 000 €HT, le Syndicat peu recourir à une procédure adaptée. Ils font l'objet d'une publicité par voie d'affichage au Syndicat, sous la forme d'un avis d'information dans un journal d'annonce légal et publicité sur le « profil acheteur » du Syndicat.

Article 8 :

Les marchés conclus selon la procédure adaptée disposent d'un délai minimum de mise en concurrence permettant aux soumissionnaires de se porter candidats. Ce délai est fixé dans la synthèse annexée au présent règlement. Ce délai peut être raccourci dans des hypothèses d'urgence impérieuse, irrésistible, imprévisible et dont la cause est extérieure aux parties ou compte tenu de particularités propres à l'achat concerné et nécessitant des conditions d'exécution exceptionnelles.

REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'APPLICATION DU CODE DES MARCHES PUBLICS : SYNTHESE

Caractéristiques et montants des marchés	Type de publicité	Type d'avis	Procédure	Procédure d'engagement	Pièces constitutives	Délai de transmission des offres	Ouverture des offres
Marchés de fourniture service et travaux							
Besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 €HT	Sans publicité ni mise en concurrence préalables dans le respect du Code de la commande publique			Signature du Président	Devis avec double signature ou bon de commande ou lettre de commande	15 jrs min.	Par le responsable de la commande
De 40 000 € à 50 000 €HT	Affichage au siège du Syndicat et publicité sur le « profil acheteur » du Syndicat	Avis type : "zones obligatoires"	Procédure adaptée	Signature du Président	Contrat avec double signature	15 jrs min.	Par le responsable de la commande
De 50 000 € à 90 000 €HT	Affichage au siège du Syndicat et avis d'information dans un journal d'annonce légale et publicité sur le « profil acheteur » du Syndicat	Avis type : "zones obligatoires"	Procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence	Délibération du Bureau	Contrat avec double signature	15 jours min.	Par le Président et responsable de la commande
De 90 000 € à 216 000 €HT	Affichage au siège du Syndicat et avis d'information dans un journal d'annonce légale et publicité sur le « profil acheteur » du Syndicat	Avis type : "zones obligatoires"	Procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence	Délibération du Bureau	Acte d'engagement Règlement de consultation CCAP et CCTP	22 jrs min.	Par le Président et responsable de la commande
Marchés de travaux							
De 216 000 €HT à 5 404 000 €HT	Affichage au siège du Syndicat et publication dans un journal d'annonce légal et publicité sur le « profil acheteur » du Syndicat	Avis type : "zones obligatoires"	Procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence	Délibération du Bureau	Acte d'engagement Règlement de consultation CCAP et CCTP	Délais de la procédure formalisée	Par le Président et responsable de la commande

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 008-240800912-20251213-C202538-DE